

DISPOSITIFS 16

OBSERVATOIRE DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

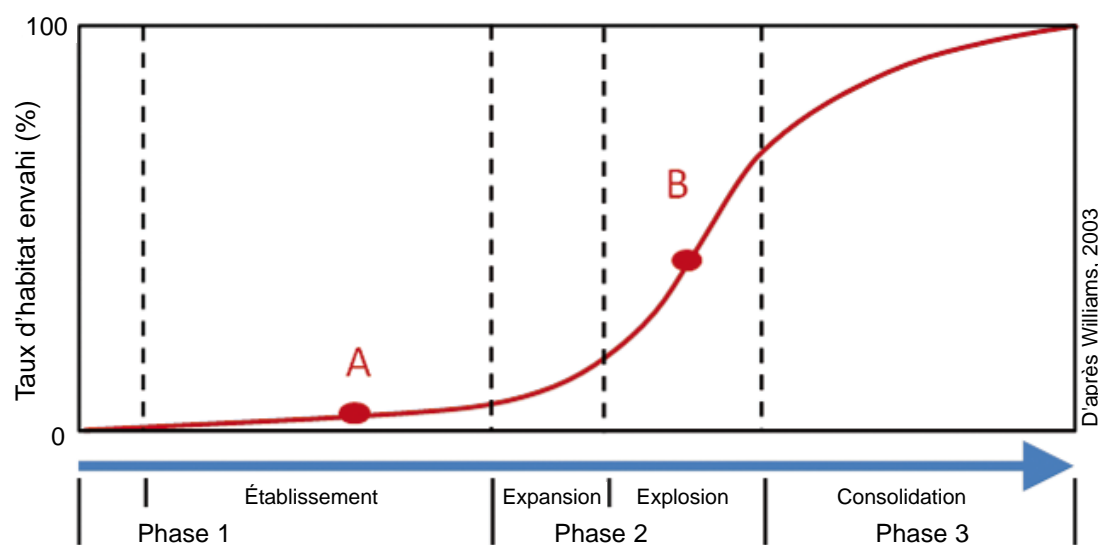
Quelques rappels sur les plantes exotiques envahissantes



D'après Williamson et Fitter, 1996a ; Sakai, 2001

La plupart des importations d'espèces ont peu ou pas de conséquences. En effet, on considère que sur 1000 importations, seulement 100 seront observées dans nos milieux. Parmi les espèces restantes, 90 disparaîtront naturellement, mal adaptées aux conditions environnementales ou incapables de soutenir la compétition des autres

espèces. Sur les 10 espèces naturalisées, une seule présentera un caractère invasif. Actuellement, il est encore difficile de prédire quelle espèce présentera le risque de devenir invasive dans le milieu dans lequel elle est introduite.



Actuellement, la phase B est souvent atteinte avant qu'une politique se mette en place. Dans l'idéal, les actions devraient démarrer au moment de la phase A. En effet, plus la veille sera conséquente sur le territoire, plus la détection sera précoce et plus les chances de pouvoir

maitriser l'expansion des espèces qui deviendront incontrôlable seront importantes. Cette détection précoce est notamment possible par une observation des espèces dont le caractère invasif pose problème dans les régions limitrophes.

Pourquoi mettre en place un observatoire ?

La prolifération des plantes exotiques envahissantes cause déjà depuis de nombreuses années des nuisances sur le fonctionnement des hydrosystèmes tant pour la biodiversité (altération des peuplements aquatiques par la diminution des peuplements voire la disparition d'es-

pèces, modification morphodynamique augmentant la sédimentation, etc.) que pour les usages (entrave hydraulique à la libre circulation de l'eau, gêne pour la pêche loisir, entrave à la baignade, etc.).

Afin de faire face à cette situation, différentes initiatives peuvent être engagées :

- **l'élaboration de protocoles de suivi et de gestion** au niveau d'un bassin hydrographique (porté par un EPTB ou un PNR par exemple) ;
- la réalisation d'un **observatoire départemental des plantes envahissantes** (par un Conseil Général par exemple) qui coordonne les campagnes d'observation et de gestion par arrondissement ;
- des **études ponctuelles réalisées dans le cadre de diagnostics ou d'états initiaux** ;
- l'organisation de **campagnes de suivi** et d'**opérations de lutte ponctuelles**.

Même si l'éradication de ces espèces est impossible, il est nécessaire d'engager des actions destinées à freiner leur dynamique d'expansion. Dans ce contexte, l'observatoire permettra aux gestionnaires et à leurs partenaires financiers publics :

- de disposer d'outils de compréhension et de suivi des phénomènes invasifs à petite échelle (au moins au niveau départemental) ;
- de guider les choix tactiques dans la gestion annuelle et pluriannuelle de ces espèces, tout en limitant et en priorisant la dépense publique

Une charte pour structurer le réseau et partager l'information

A l'échelle d'une région, il convient de s'appuyer sur des structures relais chargées de coordonner la "remontée" des données et des personnes ressources compétentes pour faire les inventaires sur le terrain. Le fonctionnement de l'observatoire est régi par une **charte** que chacun s'engage à respecter pour faciliter la remontée des données.

Par son adhésion à la charte, chaque acteur s'engage à mettre en œuvre les moyens pour atteindre des objectifs communs :

- participer à la circulation et à la diffusion des données contribuant à maintenir le niveau de qualité et d'actualité de l'information diffusée par l'observatoire ;
- respecter les procédures et engagements particuliers définis dans la charte ;
- utiliser, si nécessaire en les adaptant en cohérence avec le fonctionnement de l'observatoire, les documents-types établis par les partenaires de la charte (exemple : fiches de terrain, base de donnée de saisie, référentiel cartographique, protocoles de transferts de données) ;
- favoriser la diffusion des documents de communication réalisés dans le cadre de la charte auprès des publics concernés ;

investie dans la surveillance et la gestion de ces proliférations ;

- de mettre en place un réseau d'acteurs ainsi que des procédures d'échanges entre eux ;
- d'élaborer un **réseau de veille** pour les plantes exotiques émergentes, à savoir celles qui ne présentent pas de caractère invasif dans le territoire mais qui commencent à poser des problèmes dans des territoires voisins. Ce caractère est d'autant plus facilement vérifiable s'il existe des listes régionales de plantes exotiques envahissantes proposées par les conservatoires botaniques nationaux (avec des statuts : invasive avérée, potentiellement invasive, à surveiller).

La disposition 88 du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 prévoit de *mettre en place un dispositif de surveillance des espèces invasives et exotiques : L'autorité administrative, en lien avec l'Agence de l'eau, peut mutualiser à l'échelle du bassin les données de surveillance de l'état d'invasion des milieux par des espèces invasives et exotiques. Il est recommandé qu'elle signale l'apparition de nouveaux phénomènes d'envahissement d'espèces animales ou végétales et qu'elle en suive le développement.*

- s'assurer que les outils proposés à l'échelle régionale seront compatibles avec ceux proposés dans les territoires voisins.

Des objectifs particuliers sont également définis en fonction de l'échelle d'action de chaque acteur. S'il s'agit d'un observateur local, il devra produire une donnée la plus homogène possible et la transmettre. S'il s'agit d'un coordonnateur de bassin, ses missions seront plus orientées sur l'animation de son réseau d'observateurs.

L'observatoire doit s'appuyer sur un **comité scientifique** chargé notamment d'apporter son expertise, de formuler des remarques sur les orientations choisies et d'établir une liste d'espèces invasives au niveau du territoire. Il est également porté par un **comité de pilotage** composé des financeurs mais également des acteurs du réseau (au moins les coordonnateurs) afin de faire remonter les demandes du terrain mais également d'établir un bilan des actions passées et d'orienter la stratégie de l'observatoire au fil de sa mise en œuvre (par exemple concernant l'animation ou le financement des travaux).

Mise à disposition d'outils standardisés

La création d'un observatoire est aussi l'occasion de proposer divers outils facilitant l'alimentation en données de la plateforme territoriale. Au niveau de la collecte sur le terrain, il existe plusieurs moyens de contribuer à l'effort général.

Pour les structures "historiques", ayant déjà saisi plusieurs années de données, des outils d'import vers la base de donnée centrale peuvent être créés afin de bénéficier de leur historique sans pour autant changer leurs habitudes de travail. En revanche, pour les structures qui acquièrent cette nouvelle compétence ou qui n'ont pas encore développé d'outils dédiés aux plantes exotiques envahissantes, un protocole de collecte des données peut être mis en place pour identifier les modes de saisie habituels : fiche papier, PDA (*Personal Digital Assistant* ou assistant numérique personnel), référentiel propre, prospection exhaustive ou ponctuelle, etc.

Des **fiches terrain de relevés** "standard" doivent être créées et comporter des champs simples et obligatoires (surface colonisée et volume arraché par exemple) que les observateurs doivent remplir *ad minima* pour que leurs données puissent être valorisées au niveau du territoire. De même, une **interface de saisie en ligne** peut être développée. Construite sur le modèle de la fiche terrain, elle permet de saisir

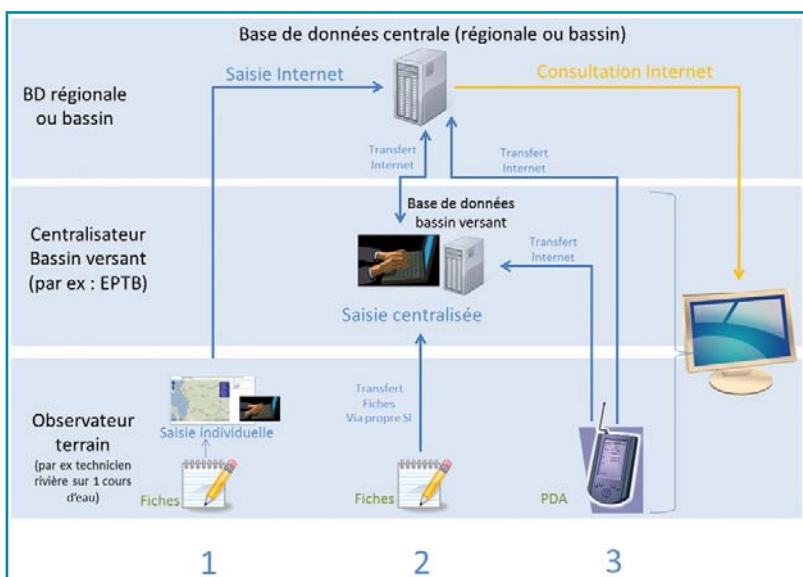
les informations directement dans la base de données centralisée. Avec une simple connexion internet et sans avoir besoin d'un logiciel SIG, tout utilisateur s'étant au préalable identifié peut saisir directement ses données dans la base. Il est possible d'accéder à cette interface via le site Internet de l'observatoire.

Le **choix du référentiel** est un préalable nécessaire à la création d'une interface car il doit être homogène sur l'ensemble de la région. Il peut être linéaire (par exemple les tronçons de la BD Carthage) ou ponctuel (en fonction des points de relevés avec coordonnées GPS).

Le principe de ces outils est bien de s'harmoniser avec l'existant et de ne pas modifier les habitudes de travail lorsqu'elles existent déjà mais plutôt de guider les saisies pour que les données soient le plus homogènes possible au niveau régional ou de bassin et valorisables sous forme de cartes de synthèse.

Voici quelques **exemples de cartes** pouvant être produites :

- le linéaire prospecté (présence/absence toutes espèces confondues) ;
- l'état d'envahissement par espèce ;
- les linéaires colonisés qui ont fait l'objet (ou non) d'interventions.



Partager les expériences

Enfin, cet effort supplémentaire de saisie est souvent demandé "à moyens constants" et il convient de formaliser le "retour sur investissement" des observateurs locaux pour que ceux-ci se mobilisent et continuent à alimenter la base de données. On peut par exemple organiser des

sessions de formation sur la reconnaissance botanique des espèces ou sur la gestion de ces espèces. Cette mise en réseau facilite également les partages d'expériences entre observateurs locaux.

La stratégie régionale “espèces invasives” de Basse-Normandie

En 2007, la Région et la DREAL de Basse-Normandie ont créé, en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, un comité régional “espèces invasives”. Ce comité a pour mission de définir les actions prioritaires à mettre en œuvre en matière de lutte contre les espèces invasives à l'échelle régionale ; il est donc l'organe décisionnel sur cette thématique. Afin de définir clairement les objectifs et les actions à mener, un document stratégique a été rédigé en 2012. Cette stratégie vise à mettre en place un système de gestion coordonné et efficace via un programme d'actions sur trois ans (2013-2015). Elle s'applique aux espèces faunistiques et floristiques présentes dans les écosystèmes terrestres et aquatiques, en excluant pour le moment les écosystèmes marins. Enfin, elle est en accord avec les orientations des stratégies internationale, européenne, française et régionale.

Le programme d'actions de cette stratégie s'articule autour de trois axes :

- **Amélioration des connaissances sur les espèces invasives**

L'objectif est d'une part de créer et de mettre à disposition auprès des acteurs des outils homogènes pour faciliter le transfert de la donnée du niveau local au niveau régional (fiche de relevé, fiche de suivi, listes régionales faune et flore invasives...), mais également d'assurer un retour de l'information vers l'échelle locale par la création de documents de synthèse (cartes de répartition, retours d'expériences...). Les principales actions à venir sont la création d'une base de données “faune invasive” régionale et d'un centre de ressources documentaire agrémenté régulièrement grâce à une veille bibliographique.

- **Coordination de la lutte au niveau régional**

L'objectif est de hiérarchiser les interventions à initier en identifiant les espèces à fort enjeu pour la préservation de la biodiversité. A cette fin, une liste d'espèces dont la lutte est prioritaire a été proposée, composée de sept espèces floristiques

et deux espèces animales. Des groupes de travail thématiques seront alors initiés prochainement et la fiche de suivi de chantier du groupe de travail “Loire-Bretagne” sera testée sur les plantes exotiques envahissantes.

- **Sensibilisation et communication sur les espèces invasives**

Cet axe, basé sur la prévention, concerne quatre types de publics spécifiques : collectivités, professionnels du secteur horticole et paysager, acteurs de l'environnement et grand public. Différents supports seront utilisés : questionnaires, formations, plaquettes en lien avec les CPIE, etc.

Cette stratégie se veut évolutive. Elle pourra donc être réactualisée en fonction de l'amélioration des connaissances sur les espèces invasives, de l'évolution de la situation régionale et des programmes nationaux et internationaux.

La réussite des actions inscrites dans le document définissant la stratégie repose principalement sur le dynamisme du réseau d'acteurs impliqués dans la lutte contre les espèces invasives au niveau régional. L'animation de ce réseau est assurée par le **Conservatoire d'Espaces Naturels de Basse-Normandie (CEN-BN)** dont la mission est de mettre en relation les différents partenaires, d'animer le programme d'actions de la stratégie, de diffuser l'information à toute personne impliquée dans la lutte contre les espèces invasives et d'apporter une aide technique quant à la mise en place d'actions de lutte.

Le but de cette stratégie (consultable prochainement sur les sites de la DREAL, de la Région et du CEN) est, à terme, que chaque partenaire puisse s'approprier la problématique et décliner le plan d'actions à son échelle territoriale. Pour se faire, le CEN-BN propose des formations et pourra présenter la stratégie aux structures concernées qui en feront la demande.

Pour plus d'informations :
France MERCIER (CEN-BN) : f.mercier@cen-bn.fr